



Annexe : **Règlement du TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS**

ACTUALISE LE 1^{er} OCTOBRE 2014 (En vigueur à partir du 1^{er} novembre 2014)

Article 1 : ATHLE LAURAGAIS OLYMPIQUE organise le TROPHÉE ATHLE LAURAGAIS qui a pour but de récompenser l'assiduité, l'application et l'efficacité des athlètes du club (LICENCIES, A JOUR DE LEUR COTISATION, dans CHACUNE DES CATEGORIES suivantes : EVEILS ATHLETIQUES (Filles et Garçons), **POUSSINES, POUSSINS, MINIMES (Filles et Garçons), CADETTES, CADETS.**

Article 2 : Le classement se fait par points. C'est l'athlète qui marque plus de points toutes catégories confondues entre le 1^{er} novembre et le 30 juin qui **REMPORTE LE TROPHEE DE L'ANNEE.** Premier, deuxième et troisième de chaque catégorie sont également récompensés.

Article 3 : A la vue des **RESULTATS DANS CHAQUE MANIFESTATION** disponibles sur le site de la Fédération Française d'Athlétisme(FFA) et/ou du Comité d'Athlétisme de la Haute Garonne (CDA31), des points sont attribués.

3-1 : Dans une épreuve non cotée dans une table de la FFA ou du CDA31 (notamment cross), un **NOMBRE DE POINTS** est attribué selon la formule suivante :

B = 100 x	(NP - PL) + 1	PL est la PLACE occupée par l'athlète au classement de l'épreuve
	NP	NP est le NOMBRE de PARTICIPANTS classés dans l'épreuve.
		B est le NOMBRE DE POINTS qui s'ajoute au total de points déjà acquis par l'athlète dans classement du trophée

(Exemple : l'athlète classé 10^{ème} dans un cross auquel 200 athlètes ont participé marque 48 POINTS, comme celui qui se classe 1^{er} sur 25)

En cas de classement commun pour deux ou plusieurs catégories d'âges distinctes, tout(e) athlète de catégorie inférieure à la catégorie la plus élevée se voit attribuer une bonification de **TROIS POINTS SUPPLÉMENTAIRES** par catégorie qui le (la) sépare de la catégorie la plus âgée.

3-2 : Dans une épreuve cotée dans une table de la FFA ou du CDA31, notamment sur PISTE ou EN SALLE, est attribué un **NOMBRE DE POINTS EGAL A LA COTE DE CHAQUE PERFORMANCE REALISEE, LUE DANS LA TABLE DE COTATION FFA sur 45 points** de la catégorie de l'athlète.

S'il existe un classement global à la table de la compétition, c'est le nombre de points obtenus dans ce classement qui est pris en compte. Dans les autres cas, c'est le total des points marqués dans chaque épreuve qui est additionné, en respectant les éventuelles limites fixées par le règlement de la compétition.

Les séries, demi-finales et finales d'une même épreuve sont considérées comme une seule épreuve : dans ce cas, le résultat pris en compte est le meilleur obtenu au cours de l'épreuve, En cas de **PARTICIPATION A UN RELAIS, CHAQUE RELAYEUR(SE)** est crédité(e) de **LA COTE CORRESPONDANT A LA PERFORMANCE DU RELAIS.**

Article 4 : Lors de **CHAMPIONNATS (1) INDIVIDUELS** (Départementaux, Régionaux, Nationaux, Internationaux...) une **PLACE SUR LE PODIUM** donne lieu à une bonification de :

- 10POINTS** pour le **CHAMPION** ou la **CHAMPIONNE,**
- 4 POINTS** pour le ou la deuxième,
- 2POINTS** pour le ou la troisième,

Cette bonification est multipliée par **2** si le titre en jeu est de niveau **AU MOINS REGIONAL.**

Article 5 : Lors de **CHAMPIONNATS (1) PAR EQUIPES** (Départementaux, Régionaux, Nationaux, Internationaux...) une **PLACE SUR LE PODIUM** donne lieu à l'attribution à chaque membre de l'équipe d'une bonification égale au quart de celle qui aurait été attribuée en épreuve individuelle.

Article 6 : Le **NOMBRE DE POINTS ATTRIBUES PAR EPREUVE** est **ARRONDI AU POINT SUPERIEUR.**

Article 7 : Pour **TOUTE INDISCIPLINE** on **NON RESPECT DES REGLES SPORTIVES,** le représentant officiel du club (entraîneur ou dirigeant) peut **PENALISER** tout(e) athlète impliqué(e), en cours d'entraînement ou de compétition de **UN POINT PAR ACTION SANCTIONNABLE** (au cours d'une même journée, un même athlète peut être pénalisé de plusieurs points).

Article 8 : Tout(e) athlète peut contester une décision devant le bureau du club qui, après avoir entendu les différentes parties, prend une décision sans nouvel appel possible.

(1) Pour être considérée comme Championnat, une compétition doit donner accès à un titre OFFICIEL de Champion(ne). Par exemple, championnat de Haute Garonne, Championnat des Pyrénées, Championnat Interrégional (ou de Zone), Championnat de France... Un meeting n'est pas considéré comme un championnat.